

Règlement intérieur Thau Escalade à Loupian

(Modifié par le comité directeur le 18 mars 2025)

1. L'adresse exacte du Siège Social de l'association est : 42 Impasse de l'églantier, 34140 Loupian
2. Le Comité Directeur du club est composé de minimum 6 membres actifs et de maximum 10 membres actifs.
3. L'inscription est faite pour l'année, aucun remboursement ne peut avoir lieu en cas d'abandon (Sauf raison médicale sur présentation d'un certificat médical ou déménagement).
4. Pour les nouveaux adhérents, le premier cours est un cours d'essai. La présence de l'adhérent au deuxième cours confirme son engagement sur l'année : son dossier doit être complet.
5. Le règlement fractionné des cotisations est autorisé dans la limite de 3 règlements. Des dérogations à cette règle peuvent être étudiées à la demande.
6. Les cours et les créneaux clubs ont lieu sur la Structure Artificielle d'Escalade de la Halle de Sport Alice Milliat à Loupian, sauf indication différente préalablement communiquée par le Bureau du Club ou par un moniteur.
7. Les cours sont encadrés par des moniteurs brevetés d'état expérimentés ou des initiateurs brevetés par la FFME. Tous les cours en salle ou en extérieur ont lieu en période scolaire et sont interrompus pendant les vacances.
8. La pratique de l'escalade sur la SAE aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club à jour de leur cotisation (Licence assurance fédérale + adhésion « club »), ayant fourni un certificat médical.
9. Des invitations exceptionnelles peuvent être accordées à des grimpeurs licenciés à la FFME ou à des personnes souhaitant effectuer une séance d'essai.
10. Un covoiturage doit être mis en place pour les cours en falaise. Le nombre de parents accompagnateurs au pied des voies ou sur le site de grimpe est limité à trois, afin de ne pas perturber le fonctionnement du groupe, et de préserver l'environnement fragile des falaises, de plus en plus fréquentées. Les sorties en falaise sont un cours d'escalade à part entière.
11. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte d'effets personnels dans les vestiaires.
12. La responsabilité de l'association est engagée seulement pendant les créneaux attribués par la mairie. La pratique de l'escalade sur la SAE mise à disposition du club est interdite sans la présence d'un membre actif titulaire a minima d'un passeport orange FFME ou d'un brevet d'état d'escalade.
13. L'accès aux agrès de gymnastique jouxtant la SAE est formellement interdit pendant les cours comme pendant les créneaux club sauf autorisation donnée par la personne encadrante.
14. Chaque adhérent prend soin du matériel collectif.

Pour accéder aux créneaux autonomes (dits “créneaux club”)

15. Les créneaux clubs ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'une personne chargée de l'encadrement, désignée par le Comité Directeur et ayant validé, au minimum, le passeport orange de la FFME.
16. L'autonomie (assurance + encordement) de chacun sera vérifiée à la première séance par la personne chargée de l'encadrement de la séance.
17. Si une personne a besoin d'une remise à niveau, un accompagnement d'un minimum de trois séances avec un brevet d'État ou un initiateur SAE est indispensable.
18. Grimpe uniquement en moulinette. 1 ou 2 couloirs pourront être mis à disposition pour grimper en tête uniquement en présence d'un brevet d'état ou d'un initiateur SAE.
19. Les mineurs de -14 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte responsable, grimpeur autonome (donc apte à encadrer l'enfant qu'il accompagne).
20. Les mineurs de +14 ans peuvent être admis s'ils ont validé le passeport orange FFME ou si un brevet d'état ou un initiateur SAE a validé son niveau de pratique, son autonomie et sa gestion de la sécurité. Leur admission est soumise à une autorisation parentale.
21. Le nombre de grimpeurs maximum autorisé dans la salle pour chaque créneau club est fixé à 30 personnes.
22. Chaque grimpeur doit posséder son propre matériel (baudrier, système d'assurance, chaussons escalade) et est seul responsable de sa conformité et de son degré d'usure.
23. Les sorties en structure naturelle d'escalade (falaise) ou sur une autre SAE doivent être encadrées par un Brevet d'État ou un initiateur d'escalade.
24. Pour les nouveaux adhérents, le niveau passeport blanc FFME sera validé au bout de trois séances par un brevet d'État ou un initiateur SAE.